

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment l'article L 2121-1 relatif à l'utilisation du domaine public, les articles L 2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'occupation privative du domaine public et les articles L 2125-1 et suivants relatifs au régime des redevances ;

Vu la délibération n° 2020/281 du Conseil Municipal du 26/05/2020 donnant délégation au Maire dans les matières prévues par les textes en vigueur, notamment dans le domaine visé à l'article L 2122-22 2° du CGCT ;

Considérant l'intérêt public local d'organiser le **FestiShow'MONTEL** ;

**Réglementant
l'occupation du
domaine public dans
le cadre du
FestiShow'MONTEL
2025**
-

Lieu impacté :

**Place du Marché
Poire Bézy de
Chaumontel**

Objet :

A R R E T E

**Manifestation du
17 mai 2025 – Feu
d'artifice**

Article 1 : (autorisation)

La Commune organise le **samedi 17 mai 2025 le FestiShow'MONTEL** sur la place du marché, sis allée de la Poire Bézy de Chaumontel – 95270 Chaumontel à partir de 14h00 et ce jusqu'à minuit

Article 2 : (Nature de l'autorisation : occupation du domaine public)

L'organisateur établit le plan de la manifestation. Les exposants sont tenus de respecter les emplacements qui leur sont attribués.

L'organisateur peut être amené à annuler la manifestation pour cas de force majeure, notamment pour des questions de sécurité ou sanitaire.

Article 3 : La circulation sera interdite rue Oradour sur Glane le samedi 17 mai 2025 de 22h00 à 23h30, pour des raisons de sécurité (feu d'artifice) ;

Article 4 : (Installation des stands)

L'installation, le montage et le démontage, le type de produits vendus sont fixés au contrat conclu avec chaque exposant et selon un règlement de la manifestation que la Commune pourra établir.

Les exposants s'engagent par ce contrat à respecter la réglementation en vigueur tant en matière sanitaire que commerciale.

Article 5: (Exploitation)

Toute dégradation du domaine public qui pourrait être constatée du fait de cette installation et de l'exploitation commerciale sera remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 7 : Monsieur le Maire de Chaumontel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune de Chaumontel et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Asnières sur Oise,
- Monsieur le Lieutenant, Chef de Centre de Secours de Viarmes
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Police Pluri communale,

Fait à CHAUMONTEL le 02 mai 2025

Le Maire,

Sylvain SARAGOSA

#SIGNATURE#